

Info-Flash

Affaires

Vendredi 26 janvier 2024
Numéro 2024- AFF 04

⇒ **Prix de l'énergie : aides aux TPE pour 2024**

Deux décrets ont récemment été publiés, orientés vers les **TPE/PME** et leurs **besoins énergétiques** pour l'année 2024. Tout d'abord, le décret **n°2023-1421 du 30 décembre 2023** reconduit le dispositif de l'amortisseur électricité pour l'année à venir. Parallèlement, le décret **n°2023-1422 du 30 décembre 2023** instaure une aide supplémentaire spécialement conçue pour les TPE bénéficiaires de l'amortisseur d'électricité.

◆ **Reconduction pour 2024 du dispositif «amortisseur électricité»**

L'amortisseur électricité, initié par le gouvernement pour l'année 2023, voit sa continuité en 2024. Ce dispositif, avec un **plafond de prix moyen à 280€/MWh (mégawattheure) sur l'année**, cible les TPE de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires ou le total bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros, ainsi que les PME de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros.

Cette aide se matérialise par une **réduction de prix automatiquement appliquée sur la facture** par le fournisseur d'énergie de l'entreprise.

En 2024, l'amortisseur électricité **prendra en charge 75% de la facture** (contre 50% en 2023). Le prix plancher déclenchant l'amortisseur **sera relevé de 180€ à 250€ par MWh** (l'État prendra en charge la différence entre le prix contractualisé et ce nouveau plancher de 250€/MWh sur **75% des volumes d'électricité**). Enfin, le montant unitaire d'amortisseur ne sera **plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500€/MWh**.

Comment faire pour bénéficier de l'amortisseur électricité ?

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise éligible doit transmettre à son fournisseur d'électricité une **attestation sur l'honneur avant le 31 mars 2024**. Cette attestation est disponible en annexe du [décret n° 2023-1421 du 30 décembre 2023](#).

NB : Si votre entreprise a déjà transmis une attestation sur l'honneur dans le cadre d'une demande précédente qui appartient à la même catégorie de bénéficiaire, il n'est pas nécessaire de transmettre de nouveau une attestation sur l'honneur à votre fournisseur d'énergie pour bénéficier du dispositif.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a mis en place [un simulateur en ligne](#) afin de connaître le montant de l'amortisseur qui sera automatiquement appliqué à votre facture d'électricité.

◆ **Une aide supplémentaire pour les TPE !**

Afin de pallier les répercussions de l'augmentation des prix de l'électricité, le **décret n°2023-1422 du 30 décembre 2023** introduit une **aide additionnelle** destinée aux **TPE** (moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires ou un total bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros) bénéficiaires de l'amortisseur électricité. Cette mesure garantit une **limitation du prix moyen sur l'année à 230€/MWh hors taxe et hors TURPE (tarif d'acheminement de l'électricité)** pour l'année 2024.

Cette mesure s'applique aux TPE ayant conclu un contrat d'électricité pour l'année 2024 **avant le 30 juin 2023**.